RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET : Travaux à dominante subaquatique sur le périmètre du Grand Lyon

Consultation n°C2624

Marché passé selon la procédure avec négociation Phase candidatures

Date limite de remise des candidatures : xx septembre 2026 à 12h00

Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec Eau Publique du Grand Lyon exclusivement par voie électronique.
Les offres sous forme papier seront déclarées irrecevables.

La procédure de mise en concurrence et l'exécution du marché à attribuer sont soumises aux dispositions du code de la commande publique.

Article 1 – Objet de la consultation

La régie publique Eau du Grand Lyon détient la compétence de la production et de la distribution de l'eau potable et est le maître d'ouvrage d'un champ captant principal (Crépieux-Charmy) et de neuf captages périphériques à destination de l'alimentation en eau potable présents sur le territoire de la métropole du Grand Lyon.

La gestion de ce champ captant et de ces captages périphériques incombe à Eau du Grand Lyon et implique le diagnostic et l'entretien régulier de tous les ouvrages d'exhaure de type puits ou forages, des piézomètres présents sur ces différents captages ainsi que tous les ouvrages en partie immergés (berges de fleuves/lacs, piles de ponts…)

Afin de réaliser ces diagnostics et entretiens, un contrat de prestation sera conclu pour la réalisation :

- des opérations de régénération des éléments assurant la fonction productive des ouvrages (barbacanes de puits ou crépines de forage, massifs filtrants),
- des opérations de réparation de joints de cuvelage ou du cuvelage en lui-même,
- des opérations de pompages d'exploitation,
- des opérations d'inspection, de maintenance et de toutes actions assurant la pérennité des ouvrages immergés (grilles fluviales, enrochements, piles de ponts, …)

L'objectif de ce cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est de décrire les installations existantes, les contraintes, et de lister les opérations attendues.

Article 2 - Condition d'exécution à caractère social

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans l'article 16 du CCAP.

Article 3 - Conditions particulières d'exécution du marché

La nationalité des opérateurs économiques et l'origine des fournitures, des services ou des travaux sera appréciée conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2022/1031. Afin de déterminer l'origine des produits visés par la présente restriction, le soumissionnaire fournit à l'appui de sa candidature, un RCO (Renseignement Contraignant sur l'Origine, au sens du Code des Douanes de l'Union). Lorsque celui-ci ne peut être délivré, le soumissionnaire justifie son incapacité à obtenir le document et peut fournir une déclaration sur l'honneur qui présente les renseignements nécessaires à la détermination de l'origine des produits composant l'offre. L'acheteur se réserve la possibilité de procéder ou faire

procéder à des contrôles de la déclaration sur l'honneur, lorsque le RCO ne peut être délivré. Toute fausse déclaration aboutira au rejet de l'offre pour irrégularité. Toute norme citée accepte son équivalence Tout matériau accepte son équivalence, tant que les caractéristiques techniques sont respectées.

Article 4 – Conditions de la consultation

4.1. Procédure de mise en concurrence

La présente procédure négociée avec mise en concurrence préalable est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2194-3 et R.2124-4 du code de la commande publique.

4.2 Déroulement de la procédure

Les modalités d'organisation de la procédure sont les suivantes :

Phase candidatures :

• Envoi de la publicité et mise en ligne du Dossier provisoire de Consultation des Entreprises,

• Réception des candidatures,

• Examen des candidatures par le service gestionnaire du marché au regard des exigences énoncées à l'article 7 du présent document,

• Choix des candidats admis à présenter une offre par le représentant de l'acheteur et envoi des courriers aux candidats non retenus, le cas échéant.

Phase offres :

• Envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats retenus suite à la phase de candidatures et du Dossier définitif de Consultation des Entreprises,

• Réception des offres initiales,

• Ouverture des offres initiales,

• Analyse des offres initiales selon les critères d'attribution du marché figurant à l'article 10 du présent document,

• Engagement des négociations, si négociation il y a. En cas de négociation physique, le déroulement de la séance, le matériel autorisé et celui mis à disposition, le nombre de personnes représentant le candidat et les temps de passage seront donnés au candidat dans le courrier de convocation à la séance de négociation,

• En cas de négociation physique, envoi des comptes rendus de négociation avec courrier de demande de remise des offres finales,

• Réception des offres après négociation,

• Examen des offres finales par le service gestionnaire du marché,

• Mise en place du processus de validation interne de la Régie des offres retenus,

• Demande des justificatifs administratifs à l'attributaire,

• Envoi des courriers aux soumissionnaires non retenus,

• Mise au point éventuelle du marché,

• Signature du marché,

• Envoi du marché au contrôle de légalité,

• Notification du marché au titulaire,

• Publication de l'avis d'attribution.

Eau du Grand Lyon se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de tours de négociation si nécessaire. Eau du Grand Lyon se réserve la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4.5 Forme du marché

Le marché est composé d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 625 000 € HT par période.

Les contrats à attribuer sont des accords-cadres (AC) à bons de commande
SANS engagement minimum de commande
La personne publique n'est pas engagée par un minimum de commande.
Les commandes sont interdites au-delà du montant maximum.

Nombre maximum d'attributaires	Montant HT maximum pour la durée ferme de l'accord cadre	Montant HT maximum pour les périodes de reconduction de l'accord cadre
1	625 000 € HT	625 000 € HT

4.6 Durée du marché – Délai d'exécution – Reconduction

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans, renouvelable tacitement trois fois pour des périodes successives de deux ans chacune.

4.7 Variantes et / ou prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles sont interdites. Les variantes ne sont pas obligatoires mais sont possibles et prévues dans CCTP. Elles sont seulement acceptées pour le traitement. toute autre variantes pour les autre prestation sont interdites

4.8 Visite des lieux

Il peut s'avérer nécessaire aux soumissionnaires, afin de compléter les informations présentes dans cette annexe, d'effectuer une visite des sites concernés. Dans ce cas, les soumissionnaires devront contacter le maître d'ouvrage afin de convenir d'une visite au moins dix jours avant. En effet, une fois le bordereau de prix établi, les soumissionnaires ne pourront arguer de leur méconnaissance du terrain pour justifier telle ou telle demande d'ajustement financier.

Article 5 – Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

5.1. Contenu du DCE - Phase candidature

Le DCE transmis au stade de l'appel à candidature est susceptible de subir des évolutions ou des compléments mineurs. Le DCE définitif sera transmis au moment de l'invitation à soumissionner (phase de remise des offres).

Le DCE - Phase candidature est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

5.2 Modalités de retrait du DCE

Le téléchargement du DCE est disponible gratuitement et uniquement sur la plateforme de dématérialisation suivante : https://www.marches-publics.info/
Aucun dossier papier ne sera transmis.

Lors du téléchargement, l'entreprise est invitée à renseigner son nom, une adresse électronique et le nom d'un correspondant afin qu'il puisse être informé de toutes les informations complémentaires diffusées (précisions, réponses, rectifications, changement de date limite de remise des offres etc.).

Les candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase candidature recevront par voie électronique les modalités de téléchargement du dossier de consultation.

5.3 Renseignements complémentaires et modification du DCE en phase candidature

Les candidats peuvent poser des questions à EGL, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures exclusivement via la plateforme de dématérialisation précitée.

Les réponses aux questions des candidats et/ou des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats au plus tard : quatre (4) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l'acheteur : phase candidature et phase offre

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'acheteur via la plate-forme de dématérialisation à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Article 6 – Présentation des plis

6.1 Langue et monnaie

L'ensemble des documents écrits et remis par le soumissionnaire doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

6.2 Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

Un même candidat n'est pas autorisé à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix.
En tout état de cause, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres cotraitants.

Article 7 - Candidature : documents attendus et analyse

Le candidat doit remettre les documents suivants :

1. **La lettre de candidature** (formulaire DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

   Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 uniquement : **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur :**
   - n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique
   - est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujetti (R2143-3 du code de la commande publique).

   Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.

2. **La déclaration du candidat** (formulaire DC2) ou document équivalent permettant de s'assurer que le candidat ou chaque membre du groupement dispose des capacités économiques, financières et techniques suffisant pour l'exécution du marché, concernant les aspects ci-après ;

3. **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et, le cas échéant, le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, en

fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

4. Déclarations appropriées de **banques** ou, le cas échéant, preuve d'une **assurance des risques professionnels pertinents** ;

5. **Une liste des travaux similaires à ceux objet du marché, exécutés au cours des trois dernières années**. Pour chacune des références, les informations attendues sont les suivantes : le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux, et l'identité du client privé ou public. Ces informations seront assorties de photos permettant de visualiser le contexte et le détail des réalisations.

Références spécifiques minimales exigées :

Être en capacité de réaliser des prestations de même nature et importance dans le domaine de la régénération de puits par scaphandriers; appréciée notamment au regard d'une référence par an sur les trois dernières années.

6. Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années ;

7. Des **certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants ;

Niveaux spécifiques minimaux exigés :

- Certificat d'aptitude à l'hyperbarie Mention A (Arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares, décret du 7 décembre 2020),
- Titre professionnel scaphandrier travaux public composés des 3 blocs de compétences (relevés et positionnement d'ouvrages immergés, entretien des réseaux et ouvrages immergés en maçonnerie, assemblage et démontage des ouvrages métalliques immergés),
- Personnel titulaire du certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés (CATEC) dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement pour le personnel intervenant dans les puits

S'agissant d'une procédure avec négociation, à ce stade (phase de candidature), il n'est pas attendu de pièces relevant de l'offre. Aucun acte d'engagement, mémoire technique ou offre de prix ne doit être remis.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par EGL, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par EGL.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces de la candidature, si EGL peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

Sous-traitance :

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, le candidat doit fournir :

1. une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,
2. les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
3. un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

DUME :

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME).

Cependant EGL, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement

« Dites-le nous une fois » :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et dont le contenu demeure valable.

Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le service de coffre-fort proposé par la plateforme de dématérialisation (https://www.marches-publics.info/) et de s'assurer de la mise à jour régulière des documents qui y sont déposés.

7.1 Vérification et Recevabilité des candidatures

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 21444-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Seuls les candidats ayant remis une candidature jugée recevable seront admis à présenter une offre.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de régulariser leur dossier de candidature. Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminées. Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

La candidature est jugée irrecevable notamment dans les cas suivants :

- non respect du nombre de références spécifiques minimales exigées,
- non possession des certificats de qualification professionnelle demandés,
- non transmission des RCO ou des attestations sur l'honneur concernant l'origine géographique des fournitures listées à l'article 3 du présent règlement de consultation,

Article 8 - Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat en phase offre

Durant la période de publication de la phase offre, les candidats peuvent poser des questions à EGL, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, exclusivement via la plateforme de dématérialisation précitée, en effectuant une recherche avec les mots clés suivants "Travaux à dominante subaquatique sur le périmètre du Grand Lyon" ou la référence "C2624", sur la rubrique "Rechercher" de la page d'accueil.

Les réponses aux questions des candidats et/ou des renseignements complémentaires pourront être envoyés par la Régie aux candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le dossier qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du dossier.

Article 9 - Présentation des offres

La phase offre intervient, conformément aux dispositions de l'article R2144-8 du code de la commande publique, à la suite :

- de l'examen des candidatures par le service gestionnaire du marché,
- de l'admission des candidats à présenter une offre sur décision du représentant de l'acheteur, l'acheteur invitera les candidats admis à soumissionner.

La date d'envoi des invitations à soumissionner mentionnée dans l'avis de publicité est indicative.

Dès lors, la composition du dossier offre détaillée ci-dessous concerne les seuls candidats dont la candidature aura été sélectionnée. L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'apporter des compléments et précisions de manière non substantielle au dossier de consultation remis aux candidats admis à soumissionner.

La signature des documents n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre.

Le candidat doit remettre en phase offre les documents suivants :

1) **L'acte d'engagement (AE)**, complété en format word non signé, et ses annexes,
2) **Le bordereau de prix unitaires (BPU)**, complété en format xlsx (Excel),
3) **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** complété en format xlsx (Excel)
4) **Un mémoire technique** dans lequel doit figurer **au minimum les éléments suivants :**

- **Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour le marché.**

    - Les qualifications et expériences professionnelles des intervenants mis à disposition (CV ou équivalent du personnel encadrant et d'exécution mettant en évidence la fonction, qualification, les principales missions, la formation, habilitation) ,
    - L'organigramme nominatif de l'encadrement du chantier et des équipes. Le candidat précisera le rôle de chaque intervenant, ainsi que la décomposition des tâches par co-traitant et sous- traitant éventuels,
    - Liste des moyens techniques, dédiés ou mobilisables à tout moment, avec leurs caractéristiques (véhicules, matériels, engins, outillages, matériel de sécurité). **Les fiches techniques des matériels spécifiques aux opérations de plongée et de régénération d'ouvrage (puits, forages, piézomètres) devront être jointes**. En ce qui concerne les

outils de mesures (débitmètre, turbidimètre, pHmètre,...), les procédures de calibration devront être fournies,

- Un engagement écrit de la part du Candidat à mettre jusqu'à **deux équipes "travaux" en simultanée** sur le même chantier ou sur plusieurs chantiers distincts, sur simple demande du maître d'œuvre.

Le mémoire technique ne devra pas excéder 150 pages. Il est demandé aux soumissionnaires de nommer les fichiers et de les découper informatiquement en cohérence avec les éléments sollicités ci-dessus.

Article 10 - Critères de jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères de jugement des offres sont pondérés et sont les suivants :

CRITÈRES	**INTITULÉ DU CRITÈRE**	**PONDÉRATION**
Critère 1	**Valeur financière de l'offre**	**40 %**
	Ce critère sera apprécié sur la base de la simulation de commande (DQE) non communiquée aux candidats, et complétée automatiquement sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU).	
Critère 2	**Valeur technique de l'offre**	**55%**
Sous-critère 1	Exemple de rendu Ce sous-critère est apprécié au regard de la qualité, de la clarté et du contenu des restitutions et comptes rendus de chantier fournis par le candidat. Le candidat devra développer dans son mémoire technique sa méthodologie de travail, puis de rendu, le format des rapports, les éléments d'analyse ainsi que les illustrations incluses.	*20%*
Sous-critère 2	moyen humain et organisation du candidat	*20%*

	Ce critère sera apprécié au travers d'un mémoire technique précisant : - l'adéquation des moyens humains mis à disposition (effectifs) ainsi que les qualifications, compétences et expériences, appréciés au regard de CV ou équivalent et l'adéquation des moyens matériels à mettre en œuvre, aux exigences du CCTP - la pertinence de l'organisation du candidat, du rôle de chaque intervenant (cotraitant et /ou sous-traitant éventuels), pour la gestion des interventions et de la facturation. Le candidat devra intégrer la possibilité d'avoir à réaliser 2 opérations simultanées.	
Sous-critère 3	<u>moyen technique</u> Ce critère sera apprécié au travers d'un mémoire technique précisant l'adéquation des moyens matériels à mettre en œuvre, aux exigences du CCTP.	*15%*
Critère 3	**RSE**	**5%**
	Ce critère sera apprécié à partir d'une note méthodologique précisant : - les dispositions prises en matière d'hygiène par rapport au public et au personnel intervenant sur le site pour les interventions envisagées - les dispositions prises pour réduire les effets des interventions sur l'environnement, notamment la consommation énergétique, la réduction du bruit et des vibrations. - réduction des émissions	

Article 11 - Négociation

Une phase de négociation des offres est prévue. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas où des négociations sont mises en place, celles-ci auront lieu avec les **3 soumissionnaires** les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.

La négociation pourra porter sur tous les aspects des offres, à l'exception des

exigences minimales suivantes définies dans les pièces de la consultation :

- L'objet et la durée du marché,
- Les critères de sélection des candidatures ou des offres,
- Les normes techniques de référence,
- La durée du marché, l'abandon des garanties de bonne exécution du marché (pénalités de retard, indemnités de résiliation), en revanche la nature et l'étendue de ces pénalités peuvent être négociées.

11.1 Conditions d'accès à la négociation

Les offres initialement remises hors délais ou jugées inappropriées au sens des articles R.2152-1 à R.2152-4 du code de la commande publique sont écartées de la négociation. Elles sont éliminées par l'acheteur et ne sont pas classées.

L'acheteur peut toutefois demander aux candidats ayant une offre irrégulière de régulariser leur offre préalablement à la négociation.

La négociation est engagée sur la base des 3 offres qui sont les mieux classées à l'issue de la première analyse au regard des critères de jugement des offres énoncés à l'article 10 du présent règlement de consultation, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Si le nombre d'offres régulières est inférieur à ce seuil ou en l'absence d'offre régulière, la négociation sera menée, quel que soit leur nombre, avec tous les candidats ayant remis une offre admissible.

11.2 Modalités pratiques

Les négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits (courriers, télécopies, mails) et / ou d'entretiens en visio-conférence ou sur le site d'EGL.

Dans le cas de négociation orale, une convocation sera adressée à chaque soumissionnaire après la remise des offres initiales. Elle comportera l'heure et le lieu de l'audition ainsi que son déroulement.

Lors de cette négociation, les candidats sont représentés par 2 personnes au maximum.

En cas de négociation écrite, les courriers de négociation seront transmis aux candidats par le biais de la plateforme de dématérialisation précitée, à l'adresse mail renseignée par le soumissionnaire. Les soumissionnaires devront transmettre leurs réponses à chaque étape de la négociation par le biais de la même plateforme. Les date et heure limites de remise des offres négociées sont précisées dans les courriers de négociation et sont impératives.

11.3 Issue de la négociation

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre.

Une absence de remise d'offre suite à la négociation ou une offre remise hors délai ne sera pas prise en compte et la procédure se poursuivra donc sur la base de

l'offre précédente.

Les offres remises après négociation ou les offres initiales maintenues sans évolution seront analysées et classées.

Article 12 – Transmission des plis

12.1 Date et heure limite de remise des candidatures et des offres

La date et l'heure limite des candidatures sont indiquées en page de garde du présent document. Les candidatures reçues hors délai ne sont pas ouvertes et sont déclarées irrecevables.

Les modalités, date et heures de remises des offres initiales et des offres après négociation seront précisées aux seuls candidats invités à soumissionner dans la lettre d'invitation à déposer une offre.

Transmission des plis :
Les soumissionnaires sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec EGL exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.info/

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.
En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli déposé sera analysé par la Régie (les dépôts précédents sont écrasés et non accessibles sur la plateforme par la Régie).

12.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) et faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant de mentions lisibles suivantes :

- identification de l'entreprise soumissionnaire,
- objet du marché,
- « copie de sauvegarde »,
- « ne pas ouvrir ».

Cette copie de sauvegarde est, soit remise contre récépissé, entre 09h00 et 12h00, et entre 14h00 à 16h00, les jours ouvrés, soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse suivante :

Eau du Grand Lyon
1 Esplanade Miriam Makeba – Immeuble Organdi

Article 13 – Attribution du marché

13.1 Documents à remettre par l'attributaire

Documents à produire par l'attributaire du marché :
Après attribution du marché, EGL invitera, par voie électronique le soumissionnaire retenu à produire, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné, et ses annexes, datés et **signés** ;

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle d'entreprise ;

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger datant de moins de 3 mois ;

- La délégation de pouvoir de la personne habilité à engager la société si son nom ne figure pas sur l'extrait cité au point ci-dessus ;

- Pour les employeurs établis hors de France uniquement : Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du code du travail ;

- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (tous les six mois) ;

- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

- Si l'attributaire est un groupement d'entreprises uniquement : le mandataire doit fournir, un document d'habilitation **signé** par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. A défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé aux cotraitants n'ayant pas remis ce document de signer l'acte d'engagement selon les modalités prévues à l'article 13.3 ci-après.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à EGL les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès le dépôt de l'offre dans un souci de bonne gestion des délais de procédure.

13.2 Mise au point

EGL et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Celle-ci ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ou du marché.

13.3 Modalités de signature

EGL dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et incite les opérateurs économiques à utiliser la signature électronique.

Le représentant d'EGL signe l'acte d'engagement et les pièces pour lesquelles une signature est requise après que l'attributaire les ait signées.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli ou d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type ZIP) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

13.4 Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés

Si le candidat retenu ne peut produire l'une des pièces demandées dans le délai fixé, la candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par EGL qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.